

16 AVRIL 2020

## COVID-19

### PRATIQUE D'ACTES A DISTANCE – REGISTRES ET PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Décret-Loi n° 16/200, qui établit les normes exceptionnelles et temporaires pour la pratique d'actes à distance, est entré en vigueur aujourd'hui. Parmi les thèmes abordés dans ce décret-loi, nous soulignons, de forme sommaire, les changements de procédure suivants qui ont un impact direct sur la pratique d'actes auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI, IP), et de l'Institut des Registres et du Notariat (IRN).

#### A) REGISTRE

##### ACTES DE REGISTRE EN GENERAL

- Les demandes d'enregistrement civil, automobile, commercial et foncier, ainsi que les recours hiérarchiques des décisions de rejet de pratique d'actes de registre, qui ne peuvent pas être effectuées en ligne sur le site, peuvent désormais être faites par email adressé au service du registre respectif ;
- Les procédures de correction des irrégularités liées à des demandes d'enregistrement effectuées en ligne en vertu de ce décret-loi, sont désormais exemptes de tout frais administratifs.

##### REGISTRE DU COMMERCE

- Les enregistrements de constitution de sociétés, d'augmentation et réduction de capital et de désignation de gérants revêtent désormais un caractère urgent.

##### REGISTRE AUTOMOBILE

- L'enregistrement a posteriori de la propriété de véhicules acquis par contrat verbal d'achat et de vente peut désormais être effectué par simple envoi, par courrier, d'une requête souscrite par une seule des parties, à condition que l'autre partie ait préalablement fait la déclaration en ligne.
- La remise de l'ancien certificat d'immatriculation n'est désormais plus exigée pour les demandes d'enregistrement de véhicules envoyées par courrier.

## REGISTRE CIVIL

- Il est désormais possible de solliciter en ligne (i) l'enregistrement de décès ; et (ii) d'obtenir des actes de naissance dans le cadre de demandes de nationalité. Pour cela, des procédures spécifiques ont été créés, de manière à faciliter la procédure à distance.

## B) PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- Les actes auprès de l'INPI doivent obligatoirement être sollicités ou présentés sur la plateforme électronique.
- Les notifications des actes administratifs ou les diligences menées par l'INPI, peuvent désormais être réalisées par e-mail.

---

**PARES | Advogados** est disponible pour fournir des informations sur ce thème ou d'autres, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, et est habilitée à fournir tout le soutien nécessaire en cette matière.

---

**Duarte Canotilho**  
[dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Duarte Canotilho** ([dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)).

---